



First Session
Thirty-seventh Parliament, 2001-02

Première session de la
trente-septième législature, 2001-2002

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Legal and Constitutional Affairs

Chair:
The Honourable LORNA MILNE

Wednesday, June 5, 2002
Thursday, June 6, 2002

Issue No. 36

First and second meetings on:

Bill C-43, An Act to amend certain Acts and
instruments and to repeal the Fisheries
Prices Support Act
(Clause-by-clause consideration)

INCLUDING:
THE NINETEENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-43)

APPEARING:

The Honourable Don Boudria, P.C., M.P.,
Minister of State and Leader of the Government in
the House of Commons

WITNESSES:
(See back cover)

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Affaires juridiques et constitutionnelles

Présidente:
L'honorable LORNA MILNE

Le mercredi 5 juin 2002
Le jeudi 6 juin 2002

Fascicule n° 36

Première et deuxième réunions concernant:
projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes
législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien
des prix des produits de la pêche
(étude article par article)

Y COMPRIS:
LE DIX-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-43)

COMPARAÎT:
L'honorable Don Boudria, c.p., député,
ministre d'État et leader du gouvernement à la
Chambre des communes

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Lorna Milne, *Chair*

The Honourable Gérald-A. Beaudoin, *Deputy Chair*
and

The Honourable Senators:

Andreychuk
Bryden
Buchanan, P.C.
* Carstairs P.C.
(or Robichaud, P.C.)
Day
Fraser
**Ex Officio Members*

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The name of the Honourable Senator Sibbeston substituted for that of the Honourable Senator Moore (*June 5, 2002*).

The name of the Honourable Senator Day substituted for that of the Honourable Senator Cools (*June 5, 2002*).

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente: L'honorale Lorna Milne

Vice-président: L'honorale Gérald-A. Beaudoin
et

Les honorables sénateurs:

Joyal, P.C.
* Lynch-Staunton
(or Kinsella)
Nolin
Pearson
Rivest
Sibbeston

Andreychuk
Bryden
Buchanan, c.p.
* Carstairs, c.p.
(ou Robichaud, c.p.)
Day
Fraser
**Membres d'office*

Joyal, c.p.
* Lynch-Staunton
(ou Kinsella)
Nolin
Pearson
Rivest
Sibbeston

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité:

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du Comité est modifiée, ainsi qu'il suit:

Le nom de l'honorale sénateur Sibbeston est substitué à celui de l'honorale sénateur Moore (*le 5 juin 2002*).

Le nom de l'honorale sénateur Day est substitué à celui de l'honorale sénateur Cools (*le 5 juin*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, April 25, 2002:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Day, seconded by the Honourable Senator Baker, P.C., for the second reading of Bill C-43, An Act to amend certain Acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Day moved, seconded by the Honourable Senator Phalen, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 25 avril 2002:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Day, appuyée par l'honorable sénateur Baker, c.p., tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Day, propose, appuyé par l'honorable sénateur Phalen, que le projet de loi soit envoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Paul C. Bélisle

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 5, 2002
(59)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 5:02 p.m. this day, in room 505, Victoria Building, the Honourable Senator Milne, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Buchanan, P.C., Day, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Pearson, and Rivest (10).

In attendance: From the Library of Parliament: Nancy Holmes and Mollie Dunsmuir, Researchers, Law and Government Division.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, April 25, 2002, the committee proceeded to study Bill C-43, An Act to amend certain acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act.

APPEARING:

The Honourable Don Boudria, P.C., M.P., Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons.

WITNESSES:

From the Privy Council Office:

Mr. Ron Wall, Director, Parliamentary Operations, Legislation and House Planning/Counsel;

Mr. Matthew Lynch, Parliamentary Relations Officer, Legislation and House Planning/Counsel.

From the Department of Justice:

Mr. Edgar Schmidt, Legislative Counsel, Legislation Section;

Mr. Luc Labelle, Legislative Counsel, Legislation Section.

From the Treasury Board of Canada Secretariat:

Ms Joan Arnold, Director, Pension Legislation Development.

From the Canadian Nuclear Safety Commission:

Mr. Denys Vermette, Vice-President, Corporate Services.

The Honourable Don Boudria made an opening statement. Together with the witnesses, the minister answered questions.

The Honourable Senator Milne read into the record a letter received by the Department of Justice on October 24, 2001, regarding the proposed amendment to subsection 73(4) of the Telecommunications Act.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 5 juin 2002
(59)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 02, dans la salle 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable sénateur Milne (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Buchanan, Day, Fraser, Joyal, c.p., Milne, Pearson et Rivest (10).

Également présentes: De la Bibliothèque du Parlement: Nancy Holmes et Mollie Dunsmuir, attachées de recherche, Division du droit et du gouvernement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

En conformité avec l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 avril 2002, le comité entame son étude du projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

COMPARAÎT:

L'honorable Don Boudria, c.p., député, ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes.

TÉMOINS:

Du Bureau du Conseil privé:

Mr. Ron Wall, directeur des relations parlementaires, Législation et planification parlementaire/conseiller;

Mr. Matthew Lynch, agent des relations parlementaires, Législation et planification parlementaire/conseiller.

Du ministère de la Justice:

Mr. Edgar Schmidt, avocat législatif, Section de la législation;

Mr. Luc Labelle, avocat législatif, Section de la législation.

Du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada:

Mme Joan Arnold, directrice, Développement de la législation sur les pensions.

De la Commission canadienne de sûreté nucléaire:

Mr. Denys Vermette, vice-président, Direction des services de gestion.

L'honorable Don Boudria fait une déclaration puis, avec l'aide des témoins, répond aux questions.

L'honorable sénateur Milne fait la lecture officielle d'une lettre reçue par le ministère de la Justice le 24 octobre 2001 au sujet de l'amendement projeté au paragraphe 73(4) de la Loi sur les télécommunications.

At 6:11 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 6, 2002
(60)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met at 10:48 a.m. this day, in room 257-East Block, the Honourable Senator Milne, Chair, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Day, Fraser, Joyal, P.C., Milne, Pearson and Rivest (9).

In attendance: From the Library of Parliament: Nancy Holmes and Mollie Dunsmuir, Researchers, Law and Government Division.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Thursday, April 25, 2002, the committee proceeded to study Bill C-43, An Act to amend certain acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act.

It was agreed, — That the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-43.

It was agreed, — That the title stand postponed.

It was agreed, — That clauses 1 to 37 carry.

It was agreed, — That the schedule carry.

It was agreed, — That the title carry.

It was agreed, — That the bill be adopted without amendment.

It was agreed, — That the Chair report this Bill at the next sitting of the Senate.

It was agreed, — That when Bill C-15B is referred to the Committee, the hearings be televised by CPAC.

The committee received a brief from the Honourable Don Boudria, Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons, during the consideration of Bill C-43.

At 10:52 a.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

À 18 h 11, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

OTTAWA, le jeudi 6 juin 2002
(60)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 48, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable sénateur Milne (*présidente*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Andreychuk, Beaudoin, Bryden, Day, Fraser, Joyal, Milne, Pearson et Rivest (9).

Également présentes: De la Bibliothèque du Parlement: Nancy Holmes et Mollie Dunsmuir, attachées de recherche, Division du droit et du gouvernement.

Aussi présents: Les sténographes officiels du Sénat.

En conformité avec l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 25 avril 2002, le comité entame son étude du projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche.

Il est entendu — Que le comité passe à l'étude article par article du projet de loi C-43.

Il est entendu — Que le titre est réservé.

Il est entendu — Que les articles 1 à 37 sont adoptés.

Il est entendu — Que l'annexe est adoptée.

Il est entendu — Que le titre est adopté.

Il est entendu — Que le projet de loi est adopté sans proposition d'amendement.

Il est entendu — Que la présidente fera rapport du projet de loi à la prochaine séance du Sénat.

Il est entendu — Que, lorsque le projet de loi C-15B sera renvoyé au comité, les audiences seront télédiffusées par CPAC.

Durant l'étude du projet de loi C-43, le comité reçoit un mémoire de l'honorable Don Boudria, ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes.

À 10 h 52, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ:

La greffière du comité,

Josée Thérien

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, June 6, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

NINETEENTH REPORT

Your Committee, to which was referred Bill C-43, *An Act to amend certain acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act*, has, in obedience to the Order of Reference of Thursday, April 25, 2002, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

La présidente,

LORNA MILNE

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 6 juin 2002

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le Projet de loi C-43, *Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche*, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 25 avril 2002, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 5, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-43, to amend certain Acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act, met this day at 5:02 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Lorna Milne (Chairman) in the Chair.

[*English*]

The Chairman: Honourable senators, today is our first meeting on the consideration of Bill C-43. We have before us the Honourable Don Boudria, Leader of the Government in the House of Commons. Mr. Boudria has with him officials from his department as well as officials from the Privy Council Office, the Department of Justice and the Treasury Board Secretariat.

Mr. Minister, we are in your hands.

[*Translation*]

The Hon. Don Boudria, Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons: Bill C-43 makes minor technical amendments and corrections to various statutes, which would not likely be substantial enough to justify stand-alone separate bills in Parliament. I will deal with these points in a few minutes.

These modifications will ensure that our statutes are up to date and in order on these technical matters. In addition, many of the amendments in Bill C-43 were in the original Statute Law Amendment and were reviewed by the Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*English*]

However, as honourable senators, will know there is a special process for miscellaneous statute law amendment bills. A draft MSLA bill is first reviewed by House and Senate committee members. If any member objects to any proposal, it is automatically removed. Thus, it works on a lowest common denominator proposition. The items in question may be only technical corrections in any event, but if anyone raises any objection to them, they will be removed. They will automatically be dropped from the bill before it is introduced in the House of Commons and the Senate. There is a leftover from that, if you will.

I understand that some honourable senators have expressed concern about Bill C-43 and the need to respect the process for miscellaneous statute law amendments. In fact, that is exactly what this bill does. It recognizes that there is a different threshold. A miscellaneous statute law amendment is that which no one questions at all. This one has a higher threshold. It may only be corrective or could hardly be of any policy significance at all, but it is still not at the threshold of an independent bill for each of

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 5 juin 2002

Le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, se réunit aujourd’hui à 17 h 02 pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Lorna Milne (présidente) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente: Honorables sénateurs, nous tenons aujourd’hui notre première réunion pour examiner le projet de loi C-43. Nous avons comme témoin l’honorable Don Boudria, leader du gouvernement à la Chambre des communes. M. Boudria est accompagné de fonctionnaires de son ministère ainsi que de fonctionnaires du Bureau du Conseil privé, du ministère de la Justice et du Secrétariat du Conseil du Trésor.

Monsieur le ministre, la parole est à vous.

[*Français*]

L’honorable Don Boudria, ministre d’État et leader du gouvernement, Chambre des communes: Le projet de loi C-43 apporte quelques modifications de forme mineure et corrige divers textes législatifs, mais cela ne justifie pas ou, en tout cas, probablement pas des projets de loi distincts devant le Parlement. Je vais passer à ces points dans quelques minutes.

Ces modifications permettraient à nos lois, soit de les mettre à jour ou de les mettre dans une forme plus exacte. Aussi, de nombreuses modifications au projet de loi C-43 faisaient partie des propositions contenues à l’origine dans la Loi corrective et elles ont été d’ailleurs examinées par le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, vous savez qu’il existe un processus spécial pour les lois correctives. Une ébauche doit d’abord être examinée par les comités de la Chambre et du Sénat. Si un seul membre de ces comités désapprouve une proposition, celle-ci est automatiquement abandonnée. Par conséquent, on utilise le plus petit dénominateur commun. Les propositions peuvent être seulement des corrections de nature technique, mais si quelqu’un s’y oppose, elles sont retirées. Elles sont automatiquement retirées du projet de loi avant qu’il soit présenté à la Chambre des communes et au Sénat. C’est alors le restant du projet de loi qui est présenté, si vous voulez.

Je crois savoir que certains sénateurs se sont inquiétés du projet de loi C-43 et de la nécessité de respecter le processus relatif à une loi corrective. De fait, c’est exactement ce que fait ce projet de loi. On y reconnaît qu’il y a seuil différent. Une loi corrective est une mesure que personne ne remet en question. Celle-ci a un seuil plus élevé. Il peut s’agir seulement d’une mesure corrective ou qui pourrait difficilement avoir une grande importance en matière de politique, mais ce n’est tout de même pas la même chose qu’un

these issues. Thus, they are together in Bill C-43. It does not try to go around the MSLA process. Rather, it is complementary to that process, which is why it is in the form of a regular bill.

The bill was referred to a House committee and I testified that committee in my previous incarnation when I was Minister of State and Leader of the Government in the House of Commons. As a matter of fact, when I came back to the position, I was surprised to see that the bill was still around because it had been disposed of on the House side some time ago.

It is a regular bill. This is the third time I have had the opportunity of speaking on it. I spoke to it at second reading in the House of Commons and before the parliamentary committee. When the bill was at third reading stage, I had changed positions and gone on to something else. I am now back and the bill is before this committee. It is my honour and privilege to testify before honourable senators this afternoon.

It is true that Bill C-43 contains some MSLA bill proposals that had been the subject of some concerns by senators. Again, the threshold at that time was simply removal if anyone did not like it.

Several of the MSLA concerns had been addressed so that the provisions in question were not noted as problematic in the final Senate report on the MSLA bill. I am speaking now about such things as the Fisheries Prices Support Board, which of course does not do anything. It has not done anything for a quarter of a century. One could argue it should, or some such thing, but it does not matter. The same applies to the Nuclear Safety Control Act and the Telecommunications Act amendments.

Out of respect for the concerns raised by parliamentarians who had expressed an abundance of caution — and properly so — and in order to respect the MSLA process, the provisions then were, as I said, extracted from the bill and put, instead, in Bill C-43.

This gives honourable senators and members of Parliament in the other place the opportunity for legislative scrutiny, which we are currently doing, just as the house committee did; and, of course, there will also be debates in both Houses of Parliament.

Again, the MSLA process is not undermined in any way. It is respected and upheld. As a matter of fact, it is also testimony to the fact that the MSLA has worked as a program because, had we been able to put everything into it, there would be no need for this bill today. It would have been covered under the MSLA process. The bill contains other corrections that came to the government's attention after the MSLA bill was tabled. An example of that is a correction in the public service pension legislation to update the

projet de loi indépendant pour chacune de ces questions. Par conséquent, toutes ces mesures sont réunies dans le projet de loi C-43. On n'essaie pas de contourner le processus prévu pour une loi corrective. On a choisi plutôt un processus complémentaire et c'est pourquoi la mesure est présentée sous forme de projet de loi ordinaire.

Le projet de loi a été renvoyé à un comité de la Chambre, devant lequel j'ai témoigné à une autre époque où j'étais ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes. De fait, lorsque j'ai repris ce poste, j'ai été surpris de voir que le projet de loi était encore là, parce que la Chambre l'avait adopté il y a un certain temps déjà.

Il s'agit d'un projet de loi normal. C'est la troisième fois que j'ai l'occasion de prendre la parole à son sujet. J'en ai parlé au moment de la deuxième lecture à la Chambre des communes et devant le comité parlementaire. Lorsque le projet de loi est arrivé à l'étape de la troisième lecture, j'avais changé de poste et j'étais donc passé à autre chose. J'ai maintenant repris mon poste et votre comité est maintenant saisi du projet de loi. C'est un honneur et un privilège pour moi de témoigner cet après-midi devant les honorables sénateurs.

Il est vrai que le projet de loi C-43 contient des propositions qu'on trouvait dans la loi corrective et qui inquiètent certains sénateurs. À ce moment-là, la règle était simplement qu'on abandonnerait une disposition que quelqu'un n'aimait pas.

On s'était effectivement penché sur plusieurs des préoccupations concernant la loi corrective afin que ces dispositions ne soient pas considérées comme problématiques dans le rapport final sur la loi corrective, adressé au Sénat. Je veux parler de l'Office des prix des produits de la pêche, qui ne fait évidemment rien. Il n'a rien fait pendant un quart de siècle. On pourrait soutenir qu'il devrait faire quelque chose, mais cela n'a pas d'importance. La même chose vaut pour les amendements à la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires et à la Loi sur les télécommunications.

Par égard pour les préoccupations des parlementaires qui avaient exprimé beaucoup de réserves — et avec raison — et par souci de respecter le processus d'une loi corrective, ces dispositions ont été retirées du projet de loi, comme je l'ai dit, et elles ont été plutôt incluses dans le projet de loi C-43.

Cela donne aux honorables sénateurs et aux députés du Parlement, à l'autre endroit, l'occasion de procéder à un examen législatif, comme celui qu'on fait actuellement, et comme le comité de la Chambre l'a fait. Il y aura aussi, il va de soi, des débats dans les deux Chambres du Parlement.

Je le répète, le processus suivi pour une loi corrective n'est donc pas du tout altéré. Bien au contraire, il est scrupuleusement suivi. D'ailleurs, cela démontre bien que ce programme a bien fonctionné, parce que si on avait pu tout y mettre, ce projet de loi ne serait pas nécessaire. Le processus de la loi corrective aurait suffi. On trouve dans ce projet de loi plusieurs correctifs que le gouvernement a voulu apporter pour corriger des erreurs qu'on lui a signalées, dans l'ébauche de la loi corrective. Il s'agit de

minimum age at which lieutenant-governors are eligible to collect a pension.

I now propose to review some of the clauses of the bill in detail. I will focus on the items that honourable senators noted during the MSLA process, and on the new provisions in the bill. Of course, I will answer any of your questions.

For the remaining clauses of the bill — the provisions that the Senate did not object to in the MSLA process — there are descriptions of each amendment in the briefing material provided to honourable senators today, and the departmental officials will answer your questions.

Clauses 2 to 4 make several amendments to the Atlantic Canada Opportunities Agency Act. Clause 2 would allow ACOA to enter into agreements with provinces without obtaining the Governor-in-Council approval, which is a very high threshold. When ACOA was created, Governor-in-Council approval made sense for broad agreements signed with each province, but those are all done. They then moved to sectoral agreements and then to the current process of agreements for specific projects.

We have a curious situation in that we have a Governor-in-Council approval effectively for individual projects. This statutory change would be consistent with the changes to the Department of Industry Act for other industrial projects. In other words, it is not a threshold used elsewhere.

Clause 3 would allow ACOA to enter into agreements with the Enterprise Cape Breton Corporation, ECBC, to act on ACOA's behalf where the activity falls under the mandate of the ECBC. It is intended to reduce duplication between ACOA and ECBC, certainly on the House side, and that has been raised on occasion. Clause 3 does not entail additional spending because ECBC would be acting on behalf of ACOA.

Clause 4 amends the minimum number of times the ACOA Advisory Board must meet. Currently, the board must meet at least once every three months. Under Bill C-43, the board would meet at such times as the president of the board selects, but it must meet at least once per year. This is similar to practices for other advisory boards and even boards in the private sector. The amendment allows consistency with the Canadian Space Agency, the Canadian Food Inspection Agency, et cetera.

As you are aware, some honourable senators had questioned this during the MSLA process as being something that is perhaps a little beyond the MSLA threshold. That is in the bill so that it can be debated.

corrections apportées au texte législatif concernant la pension de retraite de la fonction publique pour modifier l'âge minimum auquel les lieutenants-gouverneurs peuvent toucher leur pension.

Je voudrais maintenant examiner avec vous certains articles du projet de loi en détail. Je vais me concentrer sur les points qui ont été soulevés par certains membres du comité durant l'élaboration de la loi corrective, ainsi que sur les nouvelles dispositions du projet de loi. Bien entendu, je répondrai volontiers à vos questions.

Pour les autres articles, soit les dispositions que le Sénat n'a pas désapprouvées, vous trouverez la description de chaque modification dans la documentation qui vous a été remise. Des hauts fonctionnaires sont d'ailleurs disponibles pour répondre à vos questions.

Les articles 2 à 4 apportent plusieurs modifications à la Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. L'article 2 permettrait à l'APECA de conclure des accords avec les provinces sans avoir besoin d'obtenir l'approbation du gouverneur en conseil, ce qui est une exigence très rigoureuse. À la création de l'APECA, l'aval du gouverneur en conseil avait un sens pour les accords généraux signés avec chaque province, mais ils sont tous signés, maintenant. Depuis, l'APECA et les provinces de l'Atlantique se sont mises à signer des accords sectoriels, puis des accords pour des projets spécifiques avec les provinces.

On se retrouvait donc avec une curieuse situation nécessitant l'aval du gouverneur en conseil pour chaque petit projet. Ces modifications statutaires correspondraient aux modifications apportées à la Loi sur le ministère de l'Industrie pour les projets industriels. Autrement dit, cette exigence n'existe nulle part ailleurs.

L'article 3 permettrait à l'APECA de conclure un arrangement avec la Société d'expansion du Cap-Breton, permettant à celle-ci d'agir au nom de l'APECA lorsque l'activité fait partie du mandat de la Société. L'objet de cette modification est d'éviter que les activités de l'APECA et de la Société d'expansion du Cap-Breton se chevauchent. C'est du moins ce qu'on veut à la Chambre des communes, comme on l'a signalé en maintes occasions. Cette modification n'entraîne pas de dépenses supplémentaires, étant donné que la Société d'expansion du Cap-Breton agirait au nom de l'APECA.

De plus, l'article 4 modifie la fréquence à laquelle le conseil consultatif de l'APECA doit se réunir. À l'heure actuelle, le conseil doit se réunir au moins une fois tous les trois mois. En vertu du projet de loi C-43, le conseil se réunirait à la demande du président du conseil, en tout cas au moins une fois par an. Ce serait la même chose que ce que font les autres conseils consultatifs et même des conseils d'administration du secteur privé. Ce serait conforme à ce que font l'Agence spatiale canadienne et l'Agence canadienne d'inspection des aliments, entre autres.

Comme vous le savez, certains honorables sénateurs se sont élevés contre ces propositions durant l'élaboration de la loi corrective parce que cela ne cadrait pas avec les critères du processus d'étude de la loi corrective. Comme c'est maintenant dans le projet de loi, on peut en débattre.

I understand that there was an objection that these amendments were a delegation of power, which did not belong in MSLA. That is another reason that it is included in the bill. Given that Bill C-43 is not an MSLA bill but a regular bill to be debated and advanced at each stage, I hope that this committee will now be able to support these amendments.

[Translation]

Clause 21 of the bill would amend the National Film Act to remove the requirement that appointments above a specified level must have Governor-in-Council approval. The National Film Board would continue to be subject to Treasury Board policies. This requirement is being repealed because the NFB is the only separate employer that is required to have its staff appointments approved by the Governor-in-Council.

It is a bit unusual to have the Governor-in-Council say, for example, that he is appointing the executive director from I do not know where to the NFB; this does not occur anywhere else. The NFB is audited by an internal auditor and by the Auditor General of Canada, thus ensuring compliance with the compensation policies established under the act.

The government would retain, nevertheless, an oversight role under subsection 13(1) of the National Film Act, which requires the NFB to obtain Treasury Board approval for human resource plans. These human resource plans will still continue to be submitted to a Cabinet committee, namely, the Treasury Board.

This amendment was included in the MSLA proposals. Naturally, some individuals do not support them. I understand that some honourable senators were concerned that this was a substantial change, and should not be an MSLA bill. This is why we have included it in the bill which is now before us.

I want to emphasize, however, that the NFB will continue to be subject to Treasury Board guidelines that apply to agencies like the NFB, so that the board will remain accountable for appointments and will continue to make these within the scope of Treasury Board rules, namely, those that are applicable everywhere.

[English]

Clause 31 would make a correction to the Yukon First Nations Self-government Act so that the French and English versions are consistent. I understand that this proposal may have been the source of some confusion during the MSLA process. The amendment is quite technical and will take a minute or so to review.

Under subsection 10(2) of the act, in both official languages, a central registry of First Nations law is established. Subsection 10(3) of the act, in both official languages, requires that each law in the central registry must be a certified true copy. In subsection 10(6), which is being amended, it states that judicial notice may be taken of a law that is held in a central registry established under subsection 10(2). In English there is no

L'objection, à mon sens, était que ces modifications représentaient une délégation de pouvoir qui n'existe pas dans la loi corrective. C'est une autre raison d'en traiter dans le projet de loi. Comme le projet de loi C-43 n'est pas une loi corrective, mais un projet de loi ordinaire, dont on débat et qui passe par toutes les étapes habituelles, j'espère que le comité soutiendra désormais ces modifications.

[Français]

L'article 21 du projet de loi modifierait la Loi sur le cinéma en retirant, pour des nominations supérieures à certains niveaux, l'obligation d'obtenir l'aval du gouverneur en conseil. L'Office national du film du Canada continuerait toutefois d'être assujetti aux politiques du Conseil du Trésor. Cet article est révoqué parce que l'ONF est le seul employeur distinct dont les nominations de personnel doivent être avalisées par le gouverneur en conseil.

C'est un peu anormal que le gouverneur en conseil, par exemple, dise qu'il embauche le directeur général de je ne sais où à l'ONF, cela existe nulle part ailleurs. L'audit de l'ONF est fait par un vérificateur interne et par le vérificateur général du Canada. Il est donc certain que l'Office se conforme aux politiques salariales établies par la loi.

Le gouvernement conserverait toutefois un rôle de surveillance en vertu du paragraphe 13(1) de la Loi sur le cinéma, obligeant l'ONF à obtenir une entente du Conseil du Trésor pour ses plans d'organisation. Les plans d'organisation continuent toujours à être soumis à un comité du Cabinet, soit le Conseil du Trésor.

Les propositions de la loi corrective comprenaient ces modifications. Bien sûr, certains ne les ont pas soutenues. Je sais que certains honorables sénateurs estimaient que c'était une modification de substance plutôt qu'une modification corrective. C'est pourquoi nous l'avons incluse dans le projet de loi qui est devant nous.

Je tiens à préciser toutefois que l'ONF continuera d'être assujetti aux lignes directrices du Conseil du Trésor s'appliquant aux organismes comme l'ONF. L'Office demeurera donc responsable des nominations, conformément aux règles habituelles du Conseil du Trésor, c'est-à-dire celles qui s'appliquent partout.

[Traduction]

L'article 31 corrigera la Loi sur l'autonomie gouvernementale des Premières nations du Yukon afin que les versions anglaise et française concordent. Je crois que cette proposition a pu être la source d'une certaine confusion pendant l'élaboration de la loi corrective. Cette modification est assez technique et je prendrai quelques minutes pour vous l'expliquer.

En vertu du paragraphe 10(2) de la loi, est établi, dans les deux langues officielles, un recueil commun des lois des Premières nations. Le paragraphe 10(3) de la loi exige, encore dans les deux langues officielles, qu'une copie certifiée conforme soit versée au recueil commun. Dans le paragraphe 10(6), la partie justement modifiée, est admis d'office dans toute procédure le texte législatif contenu dans le recueil commun des lois, créé en vertu du

reference to the law being certified, since all laws in the central registry must be certified under subsection 10(3). The French version states:

[*Translation*]

[...] certifié conforme à l'original.

There is therefore repetition in one language and not in the other. Therefore it is not consistent.

[*English*]

The amendment would correct that repetition in one language, and would make it consistent in both the French and the English texts. The Department of Indian Affairs and Northern Development was consulted twice. They approached the affected First Nation about the amendment, and they are in support of the proposed legislative amendments.

[*Translation*]

There are some new amendments. Clauses 17 and 18 amend the Lieutenant Governors Superannuation Act. These amendments respond to a request to lower the pension age from 65 to 60. It will bring the pension arrangements for lieutenant governors more in line with that of the Federal Public Service. For example, public servants with at least two years of service can receive a pension at age 60.

Another example is that of RCMP officers, who can receive a pension at age 60. The amount of the pension of course depends on the years of service. No other changes are made to the overall pension policies or arrangements for lieutenant governors. As you know, honourable senators, the pension plan for members of Parliament provides for a pension at age 55.

Consequently, this is not something that is without precedent, particularly since we know that the career of a lieutenant governor tends to be rather short lived. Lieutenant governors leave their positions after only a few years of service.

Clause 26 would amend the Public Service Staff Relations Act so that student employees of the Canadian Food Inspection Agency would not be covered under that act and not be represented by bargaining agents. This is how the student program operates at the public service, the Canada Customs and Revenue Agency and even Parks Canada. From the outset, the objective was to have similar measures in all cases. It would appear that this was not done properly. This amendment therefore makes this agency similar to the others.

Clauses 28 and 29 would amend the Special Retirement Arrangements Act to add cross-references to public service pension funds that were created in 1999 by Parliament. This is an oversight that should have been included in 1999 when Parliament modernized public service pensions.

paragraphe 10(2). Dans la version anglaise, on ne fait pas référence au fait que les lois doivent être certifiées conformes, étant donné que toutes les lois du recueil commun doivent être certifiées conformes en vertu du paragraphe 10(3). Toutefois, la version française de la loi actuelle précise que:

[*Français*]

[...] certifié conforme à l'original.

Il y avait donc répétition dans une langue et pas dans l'autre. Cela n'est donc pas conforme.

[*Traduction*]

Cette modification corrigera donc cette répétition et ainsi les versions anglaise et française concorderaient. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été consulté deux fois. Il a fait des démarches auprès des Premières nations, au sujet de cette modification, et elles la soutiennent.

[*Traduction*]

Il y a de nouvelles modifications. Les articles 17 et 18 modifient la Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs. Ces modifications font suite à une demande de faire passer l'âge de la retraite de 65 à 60 ans. De cette façon, l'âge de la retraite des lieutenants-gouverneurs s'aligne à celui des fonctionnaires fédéraux. À titre d'exemple, les fonctionnaires comptant au moins deux années de service peuvent toucher leur fonds de retraite à l'âge de 60 ans.

Un autre exemple, les agents de la GRC peuvent toucher leur pension à l'âge de 60 ans. Selon les années de services, bien sûr, la pension peut être plus ou moins importante. Aucune autre modification n'a été apportée aux politiques ou aux dispositions de retraite des lieutenants-gouverneurs. Comme vous le savez, honorables sénateurs, le régime de pension des députés prévoit une pension à compter de 55 ans.

Donc, ce n'est quand même pas sans précédent, d'autant plus qu'on sait que la carrière d'un lieutenant-gouverneur a tendance à être plutôt brève. On quitte le poste après peu d'années de service.

À l'article 26 de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, en ce qui a trait au stagiaire de l'Agence canadienne des aliments, ces gens ne sont pas couverts par la loi et ne sont pas représentés par les agents négociateurs. C'est ainsi que fonctionne le programme des étudiants de la fonction publique, de l'Agence des douanes et du revenu du Canada et même de Parcs Canada. L'objectif dès le départ était d'avoir des mesures semblables dans tous les cas. Semble-t-il, cela n'a pas été fait correctement. Cela rend donc cette agence semblable aux autres.

Les articles 28 et 29 modifieraient la Loi sur les régimes des retraites des particuliers. Il y serait fait mention de fonds de pension de la fonction publique que le Parlement a créé en 1999. Il s'agit d'une omission dans ce cas. Cela aurait dû être inclus en 1999 lorsque le Parlement a modernisé les pensions de la fonction publique.

[*English*]

Honourable senators, the amendments are minor. They are technical, and they do not, in my view, raise significant policy issues. I recognize that honourable senators have indicated that, in their view, these provisions do have policy implications in some cases, and those belong in a regular bill. That is what we have done. This is not an MSLA bill. It is a debatable bill, and it has been debated. I would hope the committee would support passage of these housekeeping amendments to ensure that our laws are up to date and in order.

There is a local Ottawa issue in this. There is reference in the National Capital Act to such things as the “City of Hull” and other municipalities in Quebec, and the “Regional Municipality of Ottawa-Carleton” as opposed to the “City of Ottawa.” These entities have all changed and this bill reflects the new perimeters established. What was once the “Regional Municipality of Ottawa-Carleton” is now called the “City of Ottawa.”

These are technical amendments of that nature to correct a variety of measures.

With that, honourable senators, the officials and I would be pleased to answer questions.

[*Translation*]

Senator Rivest: Generally speaking, I began my political career as an assistant to Mr. Lesage who, in addition to being a great Quebec Premier, was also passionate about legislative technique. He was a disciple of Louis-Philippe Pigeon, who ended his career at the Supreme Court of Canada. There are always difficulties associated with this type of bill.

You know, when the National Film Act is amended by means of an omnibus bill, it is very difficult to put everything in proper context. It is not possible to submit short, very technical bills. But it always poses a bit of a problem. Is there a link to help those people who want to know whether such and such a legislative provision was amended in the National Film Act or in the Lieutenant Governors Act? How are the people who are looking for amendments going to be aware of the fact that the legislator amended such a law, even if it was amended in a minor way? These are technical amendments. How is someone who wants to find out how we approve the appointment of executives to the National Film Board going to find out about the process? This provision is but one tiny piece in the bill and it has no title. Is there an easy technique for finding this type of information? Mr. Lesage, when he was leader of the opposition, would throw a tantrum in Parliament about this. He changed though when he became Premier. In remembrance of him, I will throw the same tantrum. I will probably have just as much success as he did.

Mr. Boudria: Honourable senators, I have thrown a few tantrums myself about the drafting of legislation. This is, nevertheless, an interesting debate. I hate putting preambles in bills when we are amending existing legislation. It is all right to do this when it is a new act. But when we are amending an act, the preamble disappears when we consolidate and you have to go back to the original text. If you are a lawyer with access to all

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ces modifications sont mineures et de forme seulement. Elles ne représentent pas, selon moi, des enjeux politiques importants. Je sais que certains sénateurs trouvent que certaines de ces dispositions pourraient soulever des questions de principe non négligeables et qu'elles relèvent d'un projet de loi plutôt que d'une loi corrective. C'est précisément ce que nous avons fait. Il ne s'agit pas d'une loi corrective, mais d'un projet de loi dont on peut débattre et dont on a discuté. J'espère que votre comité appuiera l'adoption de ces modifications mineures. Nos lois seront alors à jour et exemptes d'erreurs.

Il est aussi question ici de la région d'Ottawa. Dans la Loi sur la Capitale nationale, on parle de la ville de Hull, et d'autres municipalités du Québec, ainsi que de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, plutôt que de la ville d'Ottawa. Toutes ces entités ont changé et le projet de loi tient compte des nouveaux périmètres fixés. Ce qui était autrefois la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton est maintenant appelée la ville d'Ottawa.

Il s'agit de modifications de forme pour corriger diverses mesures.

Je m'arrête ici, honorables sénateurs, et les fonctionnaires et moi-même répondrons volontiers à vos questions.

[*Français*]

Le sénateur Rivest: D'une façon générale, j'ai commencé ma carrière politique comme adjoint de M. Lesage qui, en plus d'être un grand premier ministre du Québec, était aussi un passionné de la technique législative. Son maître à penser était Louis-Philippe Pigeon, qui a terminé sa carrière à la Cour suprême du Canada. Il y a toujours un embarras face à ce genre de projet de loi.

Vous savez, lorsque la Loi du cinéma est modifiée par un projet de loi omnibus, il est très difficile de se situer correctement. On peut pas présenter de petits projets de loi très techniques. Mais c'est toujours un peu embêtant. Un lien existe-t-il pour les gens qui veulent savoir si telle disposition législative a été amendée à la Loi sur le cinéma ou à la Loi sur les lieutenants-gouverneurs? Comment ceux qui recherchent les amendements peuvent être au fait que le législateur a amendé telle loi, même de façon mineure? Ce sont des amendements de nature technique. Comment quelqu'un qui s'intéresse, par exemple, à l'Office national du film, de l'approbation de la nomination des cadres supérieurs, va pouvoir le savoir? Cette disposition est noyée dans le projet de loi et il n'y a pas de titre. Est-ce qu'il y a une technique facile pour trouver cette information? M. Lesage faisait des crises parlementaires comme chef de l'opposition. Il a changé quand il est devenu premier ministre. En souvenir de sa mémoire, je fais la même crise. J'aurai probablement autant de succès qu'il en a eu.

M. Boudria: Honorables sénateurs, j'ai fait quelques crises moi-même au sujet de la rédaction des projets de loi. C'est quand même un débat intéressant. Je déteste mettre des préambules à des projets de loi lorsqu'il s'agit d'amender des lois actuelles. Lorsqu'il s'agit d'une loi nouvelle, cela va. Mais lorsqu'il s'agit d'une modification à une loi, le préambule, quand on fait une consolidation, disparaît et il faut retourner au texte original. Si on

kinds of documents, you may think about going back to the original text. However, the average person must be entitled to read the act as well, with a knowledge that he is in fact reading the act in its entirety. This is an interesting debate. When legislation is amended, consolidation is now done electronically and is displayed on the Department of Justice site. So we now have access to consolidations. Quicklaw software is one way of gaining access to consolidations quickly. These tools were not available in the days of Mr. Lesage.

Senator Rivest: Does this happen relatively quickly on the site? Sometimes the Internet sites are not kept up to date.

Mr. Boudria: Mr. Labelle will explain how much time it takes in order to have access to the complete texts of the legislation, including amendments.

Senator Rivest: Once the bill is adopted — let us use the National Film Act as an example — if I want to consult a site, when will I be informed about the amendment of June 2002?

[English]

The Chairman: Senator Rivest, just before Mr. Labelle answers, I would point out that some of the members of the committee have already dealt with some of these issues because we went through the MSLA process on the first part of the bill. There are new clauses in it and those we have not seen. However, we have looked at others before and we have dealt with them.

[Translation]

Mr. Luc Labelle, Legislative Counsel, Legislative Section, Department of Justice: It is relatively easy to consult the federal statute documents. There is one document called the Table of Public Statutes and it is a list of all statutes, in alphabetical order. Under each of the statutes, all of the amendments are indicated, including the title of the act, and the chapter. For example, the Act of 2000, chapter 27, was amended by such and such a clause. So it is very easy to find your way around using this alphabetical list of statutes. This is called the Table of Public Statutes and it is updated twice a year.

Senator Rivest: We do not have to wait for the revised statutes.

Mr. Labelle: That is correct, everything is in this document.

[English]

The Chairman: I just had it pointed out to me also, Senator Rivest, that Quicklaw is never more than one week out of date. It is up-dated rapidly.

Senator Fraser: My question is to help me understand what we are doing here.

With respect to lieutenant-governors pensions, we are talking about the kind of pension that would have the same in dollar value if collected at age 60, as it would have if collected at age 65. Those people have earned what I believe is called a “defined benefit pension.” The definition will remain the same.

est avocat ayant accès à toutes sortes de document, on peut penser à y retourner. Le commun des mortels doit lui aussi avoir droit de lire une loi, sachant que c'est la loi dans sa totalité lorsqu'on la regarde. C'est un débat intéressant. Lorsqu'il s'agit des amendements aux lois, les consolidations se font par voie électronique maintenant, sur le site du ministère de la Justice et on a alors accès aux consolidations. Le y a un logiciel Quicklaw est une moyen pour accéder aux consolidations de façon rapide. Ces éléments n'existaient pas au temps de M. Lesage.

Le sénateur Rivest: Est-ce relativement rapide sur le site? Parfois les sites Internet sont en retard sur leur époque.

Mr. Boudria: Monsieur Labelle va répondre quant à la rapidité d'exécution pour voir le texte complet des lois avec les amendements.

Le sénateur Rivest: Lorsque le projet de loi sera adopté, la Loi sur le cinéma, par exemple, si je vais la consulter sur le site, quand serai-je informé de l'amendement de juin 2002?

[Traduction]

La présidente: Sénateur Rivest, avant de laisser M. Labelle répondre, je signale que certains membres du comité ont déjà traité de ces questions, dans le cadre de l'étude de la loi corrective, pour la première partie du projet de loi. Il s'y trouve toutefois de nouveaux articles, que nous n'avons pas vus. Mais pour les premiers, nous en avons déjà parlé.

[Français]

M. Luc Labelle, avocat législatif, Section de la législation, ministère de la Justice: Il est assez facile de consulter les documents de lois fédérales. Il y a un document qui s'appelle le tableau des lois d'intérêt public. Il dresse la liste de toutes les lois, par ordre alphabétique. Sous chacune des lois, toutes les modifications sont indiquées avec le titre de la loi, le chapitre d'une loi. Par exemple, la Loi de 2000, chapitre 27 a été modifié par tel article. Alors c'est très facile de se retrouver avec une liste alphabétique des lois. Cela s'intitule tableau des lois d'intérêt public. C'est un recueil qui est renouvelé deux fois par année.

Le sénateur Rivest: On n'a pas à attendre les statuts refondus.

M. Labelle: Oui, tout est dans ce document.

[Traduction]

La présidente: On vient de me signaler aussi, sénateur Rivest, que Quicklaw n'est jamais plus d'une semaine en retard. Sa mise à jour est rapide.

Le sénateur Fraser: C'est pour mieux comprendre ce que nous faisons que je pose ma question.

Au sujet de la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs, nous parlons du genre de pension qui aurait le même montant qu'elle soit reçue à 60 ans ou à 65 ans. Ils ont acquis le droit à ce qu'on appelle, je crois, un «régime de retraite à prestations déterminées». La définition demeure la même.

We are not talking about the situation that would be familiar to most people, that is, starting to collect your pension earlier and thereby getting a smaller pension. Am I correct on that?

Ms Joan Arnold, Director, Pension Legislation Development, Treasury Board Secretariat of Canada: You are correct in your statement. It is a defined benefit pension, and there is no difference in the amount of the benefit. It is not being reduced because the pension is received sooner. The same benefit that is payable at age 65 is payable at age 60.

Senator Fraser: For some lieutenant-governors, this does amount to an increased benefit. I am not saying that there is anything wrong with that. I want to understand.

Ms Arnold: Yes, in total, that is correct.

Senator Buchanan: In my 13 years as the Premier of Nova Scotia, I dealt with ACOA and its predecessors. I was in St. John's, Newfoundland when ACOA came into being and I was always of the view that it should be streamlined. It will now finally be streamlined. Over the years there has been duplication, and when ECBC was formed there was always the question of who was in control, ACOA in Halifax or ECBC in Sydney? This issue will now be resolved. ECBC will make many of the decisions. They will not be required to be made in Ottawa and finalized by Governor in Council.

I have no problem at all with any of these amendments, since they will streamline the whole process. Governor-in-Council approval certainly would have been required before with the province-wide agreements we had in the sector. Over the last years, it has really taken up cabinet time to do it that way. Those decisions can now be made right in the Atlantic provinces.

I am pleased that the Enterprise Cape Breton Corporation will be acting on ACOA's behalf, especially when the activity is in industrial Cape Breton.

As you know, minister, at the present time and for the next number of years, ECBC will have the very important task of administering federal funds. With Sysco and Devco both now gone, steel and coal might be thought of as a thing of the past. However, hopefully coal will be back soon. I hope we will have another coal mine at the Donkin seam. The coal is there. I want you to tell your cabinet ministers that the coal is there.

The Nova Scotia Power Corporation has made an application to increase rates. The reason they are putting forward is that we are now using American coal, which is more expensive than Cape Breton coal. As well, the exchange rate increases the cost even more. By mining the Donkin seam of the Sydney coalfields, we could mine 1.5 million tonnes of coal, and that could be done through a private enterprise.

I am sure that the Government of Nova Scotia will see it that way and we will be back in the coal business with one mine employing upwards of 300 people. That is a drop in the bucket compared with what the coal industry was, with 6,000 employees just a few number of years ago.

Nous ne parlons pas de la situation que connaissent la plupart des gens, où l'on a des prestations moins élevées, si on commence à les percevoir plus tôt, n'est-ce pas?

Mme Joan Arnold, directrice, Développement de la législation sur les pensions, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada: Vous avez raison. Il s'agit bien d'un régime de retraite à prestations déterminées, et le montant des prestations ne change pas. Il ne sera pas réduit parce que la pension est versée plus tôt. La même prestation est versée à 65 ans ou à 60 ans.

Le sénateur Fraser: Pour certains lieutenants-gouverneurs, cela représente donc un avantage supérieur. Je ne dis pas que ce n'est pas bien, mais je veux simplement comprendre.

Mme Arnold: Oui, au total, c'est exact.

Le sénateur Buchanan: J'ai été 13 ans premier ministre de la Nouvelle-Écosse et j'ai donc traité avec l'APECA et ses prédecesseurs. J'étais à St. John's, Terre-Neuve, quand l'APECA a été créée et j'ai toujours été d'avis qu'il fallait en réduire la taille. C'est enfin ce qu'on fera. Au fil des ans, on a constaté des chevauchements et quand la Société d'expansion du Cap-Breton a été créée, on se demandait toujours qui était aux commandes, de l'APECA à Halifax ou de la SECB, à Sydney. Cette question est désormais réglée. La SECB prendra beaucoup de décisions. Il ne sera plus nécessaire qu'elles soient prises à Ottawa et analysées par le gouverneur en conseil.

Je n'ai d'objection à toutes ces modifications, puisqu'elles simplifieront le processus. L'approbation du gouverneur en conseil aurait certainement été exigée auparavant, à cause des accords provinciaux pour le secteur. Au cours des dernières années, cela a certainement grevé le temps du cabinet. Ces décisions pourront désormais être prises dans l'Atlantique même.

Je suis ravi que la SECB puisse agir au nom de l'APECA, surtout pour les activités du secteur industriel du Cap-Breton.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, actuellement et pour quelques années à venir, la SECB aura la très importante responsabilité de la gestion des fonds fédéraux. Avec la disparition de Sysco et de Devco, on pourrait croire que l'acier et le charbon sont des secteurs du passé. Nous espérons toutefois reprendre bientôt l'exploitation du charbon. J'espère qu'il y aura une autre mine de charbon pour la couche Donkin. Le charbon est là. Dites à vos collègues du cabinet qu'il y a du charbon à cet endroit.

La Nova Scotia Power Corporation a demandé une hausse de tarif. Elle la justifie en précisant qu'elle se sert actuellement de charbon américain, plus coûteux que celui du Cap-Breton. Le taux de change fait aussi grimper les coûts. En exploitant la couche Donkin des bassins charbonniers de Sydney, on pourrait extraire 1,5 million de tonnes de charbon, et l'entreprise privée pourrait s'en charger.

Je suis convaincu que c'est ainsi que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse verra les choses et qu'on pourra de nouveau exploiter une mine de charbon comptant jusqu'à 300 travailleurs. Ce n'est rien, comparé à ce qu'a été le secteur du charbon, avec 6 000 travailleurs, il y a à peine quelques années.

It is important that the funds allocated by the federal government are administered locally. The province and the federal government, through their agencies, not here in Ottawa, will make the decisions. This will streamline that process. That will avoid the duplication that we have had over the years between ACOA and the ECB. Therefore, sir, I support this initiative 100 per cent.

Senator Day: Madam chair, I am also interested in ACOA, however, I would have said what Senator Buchanan said in a shorter fashion, but not nearly as eloquently.

Mr. Boudria: The Honourable Senator Buchanan referred to the time of cabinet being taken up, and that is certainly one element to be considered.

However, there is another point. When project approval is underway, what is sometimes more important is project delay. If you find a private sector partner and you obtain the agreement from the local official, then you send that to Ottawa and it must be put on the list for the special committee of council. That must be in a week ahead of time. You know the drill. It must be reviewed by so and so, and so forth. There is needless delay. Perhaps that is more significant when communities are doing their best to get every single project that they see as being worthwhile for their local economy. They do not want to lose any ground. There probably were occasions where people became fed up with waiting or a private sector partner gave up. Why have that if it is not necessary for project approvals, which is essentially what this bill does?

Senator Buchanan: Contrary to what Stephen Harper says, these are not handouts at all.

[*Translation*]

Senator Joyal: I would like to ask some questions on the various acts that are amended by Bill C-43. Following up on what Senator Buchanan said, my first question deals with the Atlantic Canada Opportunities Agency. Do the acts for the other agencies that do similar regional development work in Canada, like Western Economic Diversification Canada, contain one or several sections similar to the ones in the ACOA Act? When the appropriate federal minister had an agreement with the province — we are thus talking about federal-provincial relations — as far as you know, was obtaining the agreement of the Governor-in-Council necessary or mandatory?

Mr. Boudria: No. There was not a similar requirement and there still is not. Bear in mind that in the case of the Atlantic Canada Opportunities Agency, in the beginning, this was designed as framework legislation, and as Senator Buchanan said, there were undoubtedly good reasons for some oversight at that level when providing guidance and preparing sectoral agreements. But as there were no other exceptions, it even applied to approving projects, like whether or not funding should

Il est important que les fonds accordés par le gouvernement fédéral soient administrés localement. Les décisions seront prises par la province et le gouvernement fédéral, non pas à Ottawa mais par l'intermédiaire de leurs agences. Le processus sera donc simplifié. On évitera le chevauchement que nous avons vécu pendant des années, entre l'APCA et la SECB. Voilà pourquoi j'appuie cette mesure à 100 p. 100.

Le sénateur Day: Madame la présidente, je m'intéresse aussi à l'APCA, et j'aurais dit la même chose que le sénateur Buchanan, peut-être plus brièvement, mais certainement pas aussi éloquemment.

M. Boudria: L'honorable sénateur Buchanan a parlé du temps que le cabinet devait consacrer à ces questions, et c'est certainement un facteur à considérer.

Il y en a toutefois un autre. Lorsqu'on attend l'approbation d'un projet, ce qui est plus important, ce sont les retards pour sa mise en oeuvre. Si vous dénichez un partenaire du secteur privé, il vous faut obtenir l'accord du responsable local, envoyer le dossier à Ottawa et faire inscrire la question à l'ordre du jour d'un comité spécial du conseil. Il faut le faire au moins une semaine à l'avance. Vous connaissez la procédure. Il faut que telle et telle personne examine le dossier, et cetera. Il y a des retards inutiles. C'est peut-être plus grave lorsque des collectivités font de leur mieux pour obtenir des projets qui valent la peine pour l'économie locale. Elles ne veulent pas perdre l'avantage. Il est sans doute arrivé que des gens se soient fatigués d'attendre, ou qu'un partenaire du secteur privé abandonne. Pourquoi avoir ces lenteurs, si ce n'est pas nécessaire, pour l'approbation des projets? C'est le correctif qu'apporte ce projet de loi.

Le sénateur Buchanan: Et contrairement à ce que dit Stephen Harper, il ne s'agit pas du tout de charité politique.

[*Français*]

Le sénateur Joyal: Je voudrais vous poser quelques questions sur l'une ou l'autre des lois qui sont amendées par le projet de loi C-43. Pour faire suite aux propos du sénateur Buchanan, la première concerne l'Agence de développement de l'Atlantique. Est-ce que dans les autres agences faisant un travail comparable de développement régional, au Canada, comme l'Agence de diversification de l'Ouest, avaient un ou des articles comparables à ceux que l'on retrouve dans l'Agence de l'Atlantique? Lorsque le ministre responsable, soit le ministre de tutelle fédérale avait un accord avec une province, on parle donc de relation fédérale-provinciale, est-ce qu'il y avait, à votre connaissance, ce besoin ou cette obligation d'obtenir l'accord du gouverneur général en conseil?

M. Boudria: Non, il n'y avait pas d'exigence semblable et il n'y en a toujours pas. Il faut se rappeler que dans le cas de l'Agence de développement de l'Atlantique, au début, cela a été fait pour faire une loi cadre et comme l'a dit le sénateur Buchanan, il existait sans doute de bonnes raisons pour une surveillance de ce niveau lorsqu'il s'agit d'un encadrement principal et de préparer des ententes sectorielles. Mais comme il n'y avait pas d'autres exemptions, cela s'appliquait même à l'approbation de projets, à

be provided to open a plant to process fish and employ 12 people. That does not seem to be the type of issue we want to present to Cabinet. That is currently the case.

Senator Joyal: We agree that if we are talking about a framework agreement with a province, since we are talking about government-to-government relations, it is necessary to ensure that the proposed agreement meets the criteria that are generally followed. We agree with that aspect. Seeking Governor-in-Council approval for individual projects, unless we are talking about an exceptional project that goes beyond the framework of the agreement, appears a bit extreme and time-consuming with respect to fund management. So that is what we are discussing in the proposed amendment this afternoon.

Mr. Boudria: Absolutely.

Senator Joyal: My second question deals with the lieutenant governors. I am going to surprise you, but we are talking about public funds. We are not talking about name changes or adapting a statute to a new reality as is the case with the National Capital Act where the names are being changed to reflect a new reality. Public funds are involved here, even if the amounts do not seem very significant. Can you tell me how much of a pension a lieutenant governor who is 65 years old will receive if he has served five years?

[English]

Ms Arnold: In the act, the pension is three-tenths of the best average salary of five years. Their salaries at present are approximately \$100,000, and three-tenths would therefore be about \$30,000.

Senator Joyal: Therefore, \$30,000 for a lieutenant-governor who may have served five years, on average?

Ms Arnold: Yes, that is correct because the term of a lieutenant-governor is five years.

Senator Joyal: What about an MP after five years?

Ms Arnold: An MP cannot have a pension after five years. They must serve six.

Senator Joyal: I know the answer but I want to have it on the record. We have to compare what is comparable. An MP who is 55 can draw a pension only if he or she has served the requisite number years to qualify. It is important to put that on the record so that people understand how we are using public funds. Do you know of cases, say in the last 50 years, where the mandate of a lieutenant-governor has been extended for more than five years or six years?

Ms Arnold: I am fairly certain there have been instances of that, but I am not an expert on the terms of lieutenant-governors.

Senator Joyal: I know there have been some examples in the past.

savoir si on doit financer, par exemple, l'ouverture d'une usine pour préparer du poisson et employer douze personnes. Il ne me semble pas que c'est le genre de chose qui doit être présenté devant le Cabinet. C'est le cas actuellement.

Le sénateur Joyal: Nous sommes d'accord pour dire que lorsqu'il s'agit d'une entente-cadre avec une province, il y a lieu à ce moment, puisqu'il s'agit de relations de gouvernement à gouvernement, de s'assurer que l'entente proposée corresponde aux critères habituels suivis. On est d'accord sur cet aspect. Soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil pour des projets individuels, à moins qu'on parle d'un projet exceptionnel qui dépasse le cadre de l'entente, apparaît outrancier et dilatoire par rapport à la gestion des fonds. C'est de cela dont on parle dans l'amendement proposé cet après-midi.

M. Boudria: Absolument.

Le sénateur Joyal: Ma deuxième question est à propos des lieutenants-gouverneurs. Je vais vous surprendre mais il s'agit de fonds publics. Il ne s'agit pas de modifications de nom ou d'adaptation d'un statut à une autre réalité comme dans le cas de la Loi de la Capitale nationale où on change les noms pour correspondre à une réalité. Il y a des fonds publics impliqués ici même s'ils ne semblent pas très importants. Est-ce que vous pouvez nous dire quelle est la pension d'un lieutenant-gouverneur, à 65 ans, s'il a servi ses cinq ans?

[Traduction]

Mme Arnold: La loi prévoit que la pension équivaut aux trois dixièmes de la moyenne des cinq meilleures années de salaire. Actuellement, ce salaire correspond environ 100 000 \$, et les trois dixièmes, par conséquent, à 30 000 \$.

Le sénateur Joyal: Il s'agit donc de 30 000 \$ pour un lieutenant-gouverneur qui a servi l'État pendant cinq ans, en moyenne?

Mme Arnold: Oui, c'est exact, puisque le mandat d'un lieutenant-gouverneur dure cinq ans.

Le sénateur Joyal: Qu'en est-il d'un député, après cinq ans?

Mme Arnold: Un député n'a pas droit à des prestations de retraite, après cinq ans. Il doit être député au moins six ans.

Le sénateur Joyal: Je connaissais la réponse, mais je voulais qu'elle figure au compte rendu. Il faut comparer ce qui est comparable. Un député, à 55 ans, ne peut obtenir de prestations de retraite que s'il a été député pendant le nombre d'années fixé. Il est important que cela soit dit officiellement, afin que les Canadiens comprennent à quoi servent les fonds publics. Connaissez-vous des cas, dans les 50 dernières années, de lieutenants-gouverneurs dont le mandat a été prolongé au-delà de cinq ou six ans?

Mme Arnold: Je suis persuadée que c'est arrivé, mais je ne suis pas spécialiste des lieutenants-gouverneurs.

Le sénateur Joyal: Je sais que c'est déjà arrivé, par le passé.

Ms Arnold: However, they cannot contribute after five years. Under the act they may only contribute for five years.

Senator Joyal: They have a limited period of contribution. What is the maximum? What is their contribution as it relates to their salary?

Ms Arnold: I believe it is 7 per cent of their salary.

Senator Joyal: How does that compare with members of the House of Commons?

Ms Arnold: I think the House of Commons is 7 per cent right now — I did not bring the MPRAA with me. I think we reduced it to 7 per cent in 2001.

Senator Joyal: The average contribution is similar.

Ms Arnold: Yes, although it is a slightly different accrual rate. Obviously, the accrual rate is somewhat higher for a lieutenant-governor.

Senator Joyal: Am I correct in saying that the minister stated that that has been requested by the lieutenant-governors themselves?

Mr. Boudria: Yes.

[Translation]

Senator Joyal: Is there an age limit for a Governor General to receive a pension?

[English]

Ms Arnold: No, there is no limit for the Governor General.

Senator Joyal: As soon as the Governor General retires, he or she is entitled to his or her pension.

Ms Arnold: Yes. As a matter of fact, a Governor General need not serve any particular length of time to be entitled to a pension. If a person were to be appointed Governor General on a Tuesday and retire on Wednesday, I believe he or she would receive a pension.

Senator Joyal: They would be entitled to the full pension. I might be interested in applying for that position.

The Chairman: You may want to reform the pension requirements for the position.

I find it interesting that public servants with only two years of service can receive a pension at age 60, which brings them into line with other groups within the civil service. RCMP officers can receive a pension at age 60; public servants who have had only two years of service can receive a pension at age 60; I think members of Parliament are hard done by.

Mme Arnold: Ils ne peuvent toutefois pas verser de cotisations après cinq ans. D'après la loi, ils ne peuvent le faire que pendant cinq ans.

Le sénateur Joyal: La période de cotisations est limitée. Quel est le maximum? Quelle est la proportion des cotisations au salaire?

Mme Arnold: Je crois que c'est 7 p. 100 du salaire.

Le sénateur Joyal: Comment cela se compare-t-il aux députés de la Chambre des communes?

Mme Arnold: Je crois qu'à la Chambre des communes, actuellement, c'est 7 p. 100 — je n'ai pas avec moi la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires. Je pense qu'on a réduit la somme à 7 p. 100, en 2001.

Le sénateur Joyal: La cotisation moyenne est semblable.

Mme Arnold: Oui, mais le taux d'accumulation est un peu différent. Manifestement, le taux d'accumulation est un peu plus élevé pour les lieutenants-gouverneurs.

Le sénateur Joyal: Ai-je bien entendu le ministre affirmer que ce sont les lieutenants-gouverneurs eux-mêmes qui ont demandé cette mesure?

Mr. Boudria: Oui.

[Français]

Le sénateur Joyal: Le Gouverneur général est-il soumis à une limite d'âge pour recevoir sa pension?

[Traduction]

Mme Arnold: Non, il n'y a pas de limite pour le gouverneur général.

Le sénateur Joyal: Dès que le Gouverneur général prend sa retraite, il a droit à ses prestations de retraite.

Mme Arnold: Oui. D'ailleurs, on n'exige pas du Gouverneur général qu'il soit en poste pendant une durée particulière, pour avoir droit à ses prestations de retraite. Si une personne est nommée Gouverneur général le mardi et prend sa retraite le mercredi, je crois qu'elle a droit à sa pension.

Le sénateur Joyal: Elle aurait droit à sa pleine pension. Je pourrais peut-être m'intéresser à ce poste.

La présidente: Vous voulez peut-être modifier les exigences relatives au régime de retraite, pour ce poste.

Je trouve intéressant que des fonctionnaires n'ayant que deux ans de service puissent recevoir des prestations de retraite à 60 ans, comme d'autres groupes de la fonction publique. Les agents de la GRC ont droit à une pension à l'âge de 60 ans, les fonctionnaires, après seulement deux ans de service, y ont droit aussi; je crois que les parlementaires sont lésés.

Mr. Boudria: Honourable senators, if I may add to that point, the civil servant retiring at age 60 and hired at age 58 would get a pension, but at 2 per cent per year they would only get 4 per cent. It would not be a very big pension.

[*Translation*]

Senator Joyal: My other question deals with the National Film Act.

[*English*]

It relates to clause 21 of the bill, which repeals a section of the act stating that appointment over a certain level of salary has to be confirmed by the Governor in Council. I remember very well the day that issue was raised around our committee table. There was a need to establish some kind of a monitoring mechanism. We can understand that the Governor in Council might be a very heavy mechanism to trigger for all the reasons the minister has mentioned. Does it mean that there will be no monitoring at all? Does it mean that the Treasury Board will not have any specific role to ensure that people who are hired on a salary over a certain amount are not submitted to some kind of monitoring mechanism?

Mr. Boudria: No, it does not mean that. The government would retain the oversight role under subsection 13(1) of the National Film Act which requires the National Film Board to obtain Treasury Board approval for their human resource plans. That is already in place and, of course, the Treasury Board rules then apply to them. What is different in this case is that they had not only this threshold but they also had the additional threshold of requiring Governor-in-Council approval to appoint almost everybody.

I do not know the genesis of this provision. Perhaps we are just dealing with a structure which is some years old. Some of these modern-day comptrollership mechanisms might not have been in place at the time. The only way to ensure that the government had an oversight was to say, "We will not hire so and so unless we approve him or her as well as their salaries."

Senator Joyal: That is reassuring. The next item is clause 22 dealing with the Nuclear Safety and Control Act. As I understand it, this clause removes the necessity for approval by the Treasury Board of the terms and conditions of employment of the commission staff. My question is similar to the previous one: Who is now making sure that the conditions and terms of the employment are monitored in the proper administration of the public funds in relation to the commission?

Mr. Boudria: Honourable senators, I will ask Mr. Denys Vermette to answer this question.

Mr. Denys Vermette, Vice-President, Corporate Services Branch, Canadian Nuclear Safety Commission: Some of you will recall that I was here testifying in the context of this provision being put forward in the Miscellaneous Statute Law Amendment Act, at which time questions were answered. I made a fairly

M. Boudria: Honorables sénateurs, si vous me permettez d'ajouter une chose, le fonctionnaire qui prend sa retraite à 60 ans, mais qui a été embauché à l'âge de 58 ans aurait bel et bien droit à des prestations de retraite, mais à 2 p. 100 par année de service, il n'aurait que 4 p. 100. Ce serait une bien maigre pension.

[*Français*]

Le sénateur Joyal: Mon autre question était relative à la Loi sur le cinéma.

[*Traduction*]

C'est lié à l'article 21 du projet de loi qui abroge une disposition de cette loi stipulant que les nominations à un poste comportant un traitement supérieur à un plafond donné doivent être approuvées par le gouverneur en conseil. Je me souviens très bien que cette question a été soulevée ici, en comité. Il avait été établi qu'il fallait prévoir un mécanisme de contrôle. Nous comprenons que le gouverneur en conseil constitue un mécanisme très lourd, pour toutes les raisons mentionnées par le ministre. Cela signifie-t-il qu'il n'y aura pas de contrôle du tout? Cela signifie-t-il que le Conseil du Trésor n'aura plus de rôle précis à jouer dans le contrôle des nominations à un poste comportant un traitement supérieur à une somme donnée?

M. Boudria: Non, pas du tout. Le gouvernement conserverait son rôle de surveillance prévu au paragraphe 13(1) de la Loi nationale sur le cinéma qui exige de l'Office national du film qu'il fasse approuver ses plans de ressources humaines par le Conseil du Trésor. Cela se fait déjà et, bien sûr, les règles du Conseil du Trésor s'appliquent à l'ONF. Ce qui changera, c'est que l'exigence selon laquelle le gouverneur en conseil devait approuver la nomination de presque tous les employés disparaîtra.

J'ignore ce qui a donné lieu à cette disposition. Peut-être s'agit-il simplement d'une structure devenue désuète. Peut-être qu'à l'époque, les mécanismes modernes de contrôle n'existaient pas. Peut-être que la seule façon d'assurer une certaine surveillance par le gouvernement était de lui faire approuver toutes les nominations à un poste comportant un salaire donné.

Le sénateur Joyal: Vous me rassurez. Passons maintenant à l'article 22 traitant de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires. Si j'ai bien compris, cet article supprime l'obligation de faire approuver par le Conseil du Trésor les conditions d'emploi du personnel de la commission. Ma question est essentiellement la même que la précédente: qui à l'heure actuelle s'assure que les conditions d'emploi sont contrôlées et que les fonds publics sont bien administrés?

M. Boudria: Je demanderai à M. Denys Vermette de bien vouloir répondre à cette question.

M. Denys Vermette, vice-président, Direction des services de gestion, Commission canadienne de sûreté nucléaire: Certains d'entre vous se rappelleront peut-être que j'ai témoigné à ce sujet dans le cadre de l'étude de la Loi corrective et que j'en ai profité pour répondre aux questions. J'ai présenté un exposé assez

comprehensive presentation regarding the nature of the changes to section 16 of the Nuclear Safety and Control Act, which is the section being referred to by the Honourable Senator Joyal.

On the issue of terms and conditions, since its creation in 1946, and particularly since documentation has really come into the fold in 1968, the Canadian Nuclear Safety Commission and its predecessor, the Atomic Energy Control Board, have always had the power to fix their terms and conditions. In fact, even today we do that by virtue of an Order in Council that was passed in the year 2000. We are trying to put on sound legal footing those particular powers.

The matter of us having had the powers is not at issue. We are not acquiring powers that we did not have before. In fact, these powers used to be covered under the Atomic Energy Control Act and a 1968 Order in Council. Since the Atomic Energy Control Act was replaced by the Nuclear Safety and Control Act, those powers have been taken over by the present section 16 and another Order in Council. In the last few years, legal opinion has questioned the validity of using a combination of section 16 and an Order in Council in order to set those powers on a sound footing. We are simply trying to put those powers on a sound legal footing — no more.

Senator Bryden: I was going to say something about Donkin coal, but I will not. I do not want to wake a sleeping giant. Therefore, I will pass. I do want to say, however, that I wish I could play for you a tape of the evidence about Donkin coal when we did the Cape Breton development study. Senator Buchanan might not have needed to say anything. However, he has done it so many times that he does it very well.

Senator Andreychuk: Mr. Minister, I would refer to the Public Service Staff Relations Act that will exclude student employees from the Canadian Food Inspection Agency. As I understand it, you are trying to put the student employees out of the act and not have them represented by a bargaining agent. It would then be consistent with Canada Customs.

Food inspection is such a sensitive area, and I recall the debates after September 11 in Canada Customs. Students were doing those duties at our borders, as well as customs inspections, which are pretty sensitive positions. The questions were: Were they as well trained as they should be? Were they being supervised? What were the recourses if they were not doing the job to the same standard as the rest of the employees? What kind of training were they receiving? As I recall, there were limited resources, so the students came in under one program with a specified job but, obviously, there were add-ons that became substantial. If we are removing student employees from food inspection, is there some assurance that there are some other controls and some other

exhaustif sur la nature des modifications apportées à l'article 16 de la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires à laquelle le sénateur Joyal fait allusion.

En ce qui concerne les conditions d'emploi, depuis sa création en 1946, et plus particulièrement depuis qu'on dispose de documents utiles, soit depuis 1968, la Commission canadienne de sûreté nucléaire et l'organisme qui l'a précédée, la Commission contrôle de l'énergie atomique ont toujours joui du pouvoir d'établir les conditions d'emploi. D'ailleurs, même aujourd'hui, nous continuons de le faire en vertu d'un décret qui a été adopté en l'an 2000. Nous voulons que ces pouvoirs particuliers aient des fondements juridiques solides.

La question n'est pas de savoir si nous devrions disposer de ces pouvoirs. Nous n'acquérons pas non plus des pouvoirs que nous n'avions pas auparavant. En fait, ces pouvoirs étaient prévus par la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique et un décret de 1968. Depuis que la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique a été remplacée par la Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires, ces pouvoirs relèvent de l'article 16 et d'un autre décret. Ces dernières années, les avis juridiques ont remis en question la validité de l'emploi à la fois de l'article 16 et du décret comme fondements juridiques de ces pouvoirs. Nous voulons simplement faire en sorte que ces pouvoirs aient de bons fondements juridiques, rien de plus.

Le sénateur Bryden: J'allais faire une remarque sur la mine de charbon Donkin, mais je ne le ferai pas. Je ne veux pas réveiller le chat qui dort. Par conséquent, je m'abstiendrai. Toutefois, j'aimerais pouvoir vous faire entendre un témoignage que nous avons entendu sur la mine de charbon Donkin lorsque nous avons examiné la société d'expansion du Cap-Breton. Le sénateur Buchanan n'aurait peut-être pas eu à dire quoi que ce soit. Mais il l'a fait tant de fois qu'il le fait très bien.

Le sénateur Andreychuk: Monsieur le ministre, je vous renvoie à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique qui exclura les étudiants comme employés de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Je crois savoir que vous tentez de soustraire les étudiants à l'application de la loi pour qu'ils ne soient pas représentés par un agent de négociation, ce qui serait plus conforme aux pratiques en vigueur à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

L'inspection des aliments est un domaine très délicat. Je me souviens en avoir discuté après le 11 septembre. J'ai alors appris que des étudiants s'acquittent de ces tâches à nos frontières, de concert avec des inspecteurs des douanes, que des étudiants occupent ces postes qui sont assez névralgiques. On s'est alors demandé s'ils étaient aussi bien formés qu'ils devraient l'être, s'ils étaient bien supervisés, quels étaient les recours pour le cas où leur rendement n'était pas conforme aux normes des autres employés et quel genre de formation ils recevaient. Si ma mémoire est bonne, les ressources étant limitées, les étudiants relevaient d'un programme dans le cadre duquel on leur attribuait un emploi particulier, mais, souvent, des tâches s'ajoutaient aux fonctions

systems in place should these students be in positions that raise public safety issues?

Mr. Boudria: No student employer program in the public service does this anywhere. That being said, Part II of the Canada Labour Code still applies, but not the provision as it appears in this particular case. It does not exist anywhere, so there is definitely an anomaly here. I am not sure of all the implications. Presumably that means that a student employee, summer students or perhaps evening students answering the phone or something, might have to pay union dues out of the small stipend they earn.

There are other considerations in this. It is an anomaly because these provisions apply to no one else. Of course the other employment rules apply. This has nothing to do with hiring practices. This has to do with the bargaining agents. It is nothing to do with how qualifications are evaluated. It has to do with whether the bargaining agents represent the students or not. In a general way, of course, it is Part II of the Canada Labour Code that applies.

Senator Andreychuk: Does that lead to a student employee handling the same duties and perhaps having benefits and responsibilities different from someone under a bargaining agent and within the act?

Mr. Boudria: Students always have a different status in every sector.

Senator Andreychuk: I was curious about this because it was food inspection. They did not make the distinction, and there must have been a reason for that at the start. Are you saying it was not an intended consequence, if I may say it that way?

Mr. Boudria: It was never intended that they would be covered by the bargaining agents.

These anomalies somehow appear in legal texts, and it is a little bewildering. I do clause-by-clause reviews as almost a one-man committee of cabinet. We go through the bills to ensure that nothing appears in them that would result in situations like this. Sometimes we do not catch all of the anomalies. The bills are then studied by the committee of the House of Commons, and sometimes they do not catch these things. Then it is reviewed by a committee of the Senate and some times, albeit honourable senators are thorough, you do not notice it. The first thing you know, you have an unintended provision that appears in legislation which technically means that the students working there are represented by the bargaining agents when they are not anywhere else. They always have a different status.

Again, the tasks that are assigned to them would not be covered by this whether or not they were represented by bargaining agents. That is a different proposition altogether. These questions would have to be answered by the line department minister in each case or the representatives of the

originales. Si, dorénavant, aucun étudiant ne s'occupe plus d'inspection des aliments, a-t-on prévu d'autres mesures de contrôle pour les cas où ces étudiants occuperaient des postes liés à la sécurité publique?

M. Boudria: Cela ne se fait nulle part au sein de la fonction publique. Cela dit, la partie II du Code du travail du Canada continue de s'appliquer, sauf pour la disposition qui nous occupe. Cela ne se fait nulle part ailleurs dans la fonction publique et c'est pourquoi nous avons voulu supprimer cette anomalie. Je ne suis pas au courant de toutes les répercussions. Je présume que cela signifie que les étudiants qui occupent un emploi d'été ou un emploi du soir comme réceptionniste, par exemple, seraient tenus de verser des cotisations syndicales sur leur maigre revenu.

Cela soulève d'autres questions. C'est une anomalie parce que cette disposition ne s'applique à personne d'autre, mais, bien sûr, les autres règles d'emploi s'appliquent. Cela n'a rien à voir avec les pratiques de recrutement. C'est plutôt lié aux agents de négociation. Cela n'a rien non plus à voir avec l'évaluation des compétences. Il s'agit plutôt de voir si les agents de négociation représentent ou non les étudiants. En général, bien sûr, la partie II du Code du travail du Canada s'applique.

Le sénateur Andreychuk: Est-ce que cela signifie qu'un étudiant s'acquittera des mêmes tâches n'aura pas les mêmes responsabilités ni la même rémunération qu'un autre employé représenté par un agent de négociations?

M. Boudria: Les étudiants ont toujours été dans une situation particulière.

Le sénateur Andreychuk: Ce qui a piqué ma curiosité, c'est qu'il s'agit d'inspection des aliments. Si cette distinction n'a pas été faite au départ, c'est sûrement pour une raison précise. Voulez-vous dire que c'est une conséquence qui n'avait pas été prévue?

M. Boudria: Notre intention n'a jamais été de faire représenter les étudiants par les agents de négociations.

Ces anomalies se retrouvent dans des textes juridiques, et c'est un peu déroutant. Je procède à des examens article par article un peu comme si j'étais à moi seul un comité du Cabinet. Nous parcourons ces projets de loi pour nous assurer qu'il ne s'y trouve rien qui entraînera des situations comme celle-ci. Il nous arrive d'en omettre. Les projets de loi sont ensuite examinés par un comité de la Chambre des communes qui omet aussi parfois des anomalies. Un comité du Sénat en est ensuite saisi et il arrive que certaines anomalies passent encore une fois inaperçues, en dépit du fait que les sénateurs les scrutent à la loupe. Puis, on se retrouve avec une disposition qui n'avait pas été prévue et qui fait en sorte que les étudiants travaillant à cette agence sont représentés par des agents de négociations alors que ce n'est pas le cas ailleurs au gouvernement. Leur situation a toujours été différente.

Je le répète, les tâches qui sont confiées aux étudiants ne sont pas régies par ces dispositions, qu'ils soient ou non représentés par des agents de négociations. Il s'agit de toute autre chose. C'est le ministre compétent ou les représentants des diverses agences et sociétés d'État qui pourraient répondre à ces questions qui ne sont

various agencies and Crown corporations, and they are completely outside this mandate. It is a managerial function as to what tasks are assigned to any individual person, not whether the person is or is not represented by this or that bargaining agent.

The Chairman: That presumably applies to the training required as well.

Senator Andreychuk: Surely bargaining agents get into the field of discussions of job placement, environment, safety and everything that goes with employment. We are excluding the student. That agent had some responsibility for them in the whole sphere of employment, and we are removing that. Where will it lie, then? Is it with the line agent only?

Mr. Boudria: I indicated the provisions of the Canada Labour Code, occupational health and safety and all these matters. It is not clear to me whether the bargaining agents actually ever exercise this role. I do not know whether any of the officials here have that answer. I do not see anyone volunteering to answer the question, so I assume they do not. It is not impossible. In fact, it may not have ever been exercised anyway, because everyone knows that you do not put these kind of administrative burdens on students working part-time. As to whether anyone ever attempted to exercise them or not, I could perhaps try and find that information and write to the committee Chair.

Senator Bryden: Basically, about 1967, the Public Service Staff Relations Act was enacted to grant collective bargaining rights to public servants that they never had before. The blanket words are: "It applies to all public service employees except..." and then there is a long list of exceptions. Included in the exceptions are deputy ministers, people employed on a temporary basis for not longer than six months and students. However, in this instance, the Canada Food Inspection Agency was brought under part of the Public Service Staff Relations Act and they did not put those student employees on the list, and I take it that is what is intended here.

Mr. Boudria: Perhaps it would help to note that these same people working for the then Department of Agriculture, immediately before the act coming into force, would not have that particular application.

Remember that the agency is not a new organization; it is a transfer of an existing structure. You potentially have the case of a student not being subject to this treatment in terms of the bargaining structure, then, the day following, the new structure would apply. Again, the structure is new, but it is actually employees that were otherwise working in the civil service that were included. As well, in creating the Canada Food Inspection Agency, in almost all cases it was people who used to work for Agriculture Canada, and perhaps some who used to be at Consumer and Corporate Affairs.

pas du tout du ressort de cette loi. Les tâches confiées à chaque employé constituent une fonction administrative que cet employé soit représenté par un agent de négociations ou non.

La présidente: Je présume que cela s'applique aussi à la formation?

Le sénateur Andreychuk: Il me semble que les agents de négociations doivent participer aux discussions sur le placement, le milieu de travail, la sécurité, et tout ce qui touche à l'emploi. Nous excluons les étudiants. Or, les agents de négociation étaient un peu responsables de leurs conditions d'emploi, ce qui ne sera plus le cas. Qui assumera cette responsabilité, dorénavant? Est-ce que ce sera le chef hiérarchique?

M. Boudria: J'ai déjà fait mention du Code du travail du Canada, de la santé et de la sécurité au travail, et des autres questions connexes. Je ne suis pas certain que les agents de négociations jouent véritablement ce rôle. Je ne sais pas non plus si les fonctionnaires ici présents peuvent vous répondre. Personne ne semble être en mesure de le faire, ce qui m'amène à conclure que non. Ce n'est pas impossible. En fait, il se peut qu'ils n'aient jamais véritablement joué ce rôle, parce que tout le monde sait qu'on n'impose pas ce genre de fardeau administratif à des étudiants travaillant à temps partiel. Pour ce qui est de savoir si quelqu'un a jamais tenté d'assumer cette responsabilité ou non, je pourrais m'informer et envoyer ma réponse par écrit à la présidente du comité.

Le sénateur Bryden: Essentiellement, vers 1967, on a adopté la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique afin de conférer aux fonctionnaires le droit à la négociation collective qu'ils n'avaient pas auparavant. Il est stipulé dans la loi qu'elle s'applique à toute personne employée dans la fonction publique à l'exception d'une longue liste de personnes, notamment les sous-ministres, les personnes employées pour une durée déterminée de moins de six mois et les étudiants. Toutefois, en l'occurrence, on a assujetti l'Agence d'inspection des aliments à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique sans inclure les étudiants aux employés, ce qui a donné lieu à cette mesure-ci.

Mr. Boudria: Il serait peut-être utile de signaler que les étudiants qui travaillaient pour ce qui était alors le ministère de l'Agriculture, immédiatement avant l'entrée en vigueur de cette loi, n'auraient pas été assujettis à cette mesure.

N'oublions pas que l'agence n'est pas une nouvelle entité; seulement, on lui a confié les fonctions d'une structure qui existait déjà. Il aurait été possible qu'un étudiant qui n'avait pas droit à la négociation collective y ait droit dès la création de la nouvelle structure. Je le répète, la structure est nouvelle, mais les employés travaillaient déjà ailleurs à la fonction publique. De plus, les employés de l'Agence d'inspection des aliments travaillaient presque tous à Agriculture Canada ou à l'ancien ministère de la Consommation et des Affaires commerciales.

The Chairman: Mr. Minister, the definition of employee states:

...a person not ordinarily required to work more than one third of the normal period for persons doing similar work.

If you take the normal period to be a year, students do not generally work for more than four months in the year. They might not be defined as employees.

[Translation]

Senator Joyal: Mr. Vermette, can you confirm that you have Treasury Board agreement for the amendment that you were requesting today in clause 23 of the bill? How can you confirm that Treasury Board, to use your legal expression, concurs with your request to cancel Treasury Board approval for the amounts paid to the employees of the commission?

Mr. Vermette: We should start by clarifying that this authority does not affect the control Treasury Board has over the Canadian Nuclear Safety Commission with respect to the granting of funds. We obtain our funding through parliamentary appropriations following Treasury Board approval. This is not a licence to print money that we can subsequently use to pay our people. I simply want to clarify that point.

Secondly, in my capacity as Vice-President of Corporate Services at the Canadian Nuclear Safety Commission, I can tell you that the amendments we are seeking were prepared in consultation with and with the support of Treasury Board several months ago. It was Treasury Board that played a leading role in drafting Order in Council 2135 for us which currently grants us the authority that we are seeking with the amendment to section 16(1). Our legal advisers are simply concerned that this combination of sections in the act and orders in council do not provide as solid a legal basis as they would have liked.

In 1995, when subsection 16(1) was drafted, our legal advisers felt that drafting a new Order in Council, to be read in combination with the new section 16, would create a legal basis that was sufficiently strong and solid. It was only later, perhaps in 1999, that legal counsel started to have some serious doubts in that regard, and we are now seeking to incorporate this authority into the act.

Senator Joyal: I have read the Order in Council that you referred to, 2135, and the legal issue remains open, i.e. Treasury Board is delegating authority to you that the act had attributed to it. This is a bit like giving a judge the responsibility for judging himself. I can understand that legally speaking, there may be some uncertainty as to the legality of the authority that was delegated to the commission itself.

La présidente: Monsieur le ministre, on peut lire ceci dans la définition d'employé:

d) qui ne sont pas ordinairement astreints à travailler plus du tiers du temps normalement exigé des personnes exécutant des tâches semblables.

Si la période normale est d'un an, et que les étudiants ne travaillent généralement pas plus de quatre mois par année, ils ne peuvent être définis comme étant des fonctionnaires.

[Français]

Le sénateur Joyal: M. Vermette, pouvez-vous nous confirmer qu'il y a accord du Conseil du Trésor pour l'amendement que vous demandez aujourd'hui à l'article 23 du projet de loi? De quelle manière pouvez-vous nous confirmer que le Conseil du Trésor, pour employer une expression judiciaire, concourt à votre demande d'annulation de l'approbation du Conseil du Trésor pour les montants payés aux employés de la commission?

M. Vermette: On devrait d'abord clarifier le fait que ces pouvoirs ne touchent en rien les contrôles que le Conseil du Trésor a sur la Commission canadienne de sûreté nucléaire au niveau de l'accord de fonds. Nous obtenons notre financement par la voie de crédits parlementaires suite à l'aval du Trésor. Ce n'est pas une licence pour s'imprimer de l'argent qu'on peut ensuite accorder à nos gens. Je veux simplement éclaircir ce point.

Deuxièmement, en mon rôle de vice-président des services de gestion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, je peux vous dire de vive voix que les modifications que nous recherchons ont été faites en consultation et avec l'appui du Conseil du Trésor, il y a déjà plusieurs mois. C'est le Conseil du Trésor lui-même qui a pris le rôle prédominant en écrivant pour nous l'ordre en conseil 2135 qui nous accorde présentement les pouvoirs que nous recherchons par une modification de l'article 16(1). C'est simplement une inquiétude des conseillers juridiques selon laquelle cette combinaison d'articles de loi et d'ordres en conseil ne consiste pas en un fondement juridique aussi solide qu'on le voudrait.

En 1995, lorsque l'article 16(1) a été rédigé, les conseillers juridiques croyaient justement que les rédactions d'un nouvel ordre en conseil, lu en combinaison avec ce nouvel article 16, formerait un fondement juridique suffisamment puissant et suffisamment solide. C'est plus tard, peut-être en 1999, que les conseillers juridiques ont commencé à avoir des doutes sérieux à cet égard et qu'on cherche maintenant à mettre les pouvoirs dans la loi.

Le sénateur Joyal: Lorsqu'on lit l'ordre en conseil 2135 auquel vous avez fait référence, la question juridique demeure ouverte à savoir que le Conseil du Trésor vous délègue des pouvoirs que la loi elle-même lui avait attribués en son propre nom. C'est un peu comme si on donnait au juge la responsabilité d'être le juge en même temps. Je peux comprendre que sur le plan juridique, il peut y avoir une incertitude sur la légalité de la délégation qui était faite d'autorité à la commission elle-même.

From your answer, we can conclude that this was done with the consent of Treasury Board to normalize the situation that Treasury Board had itself recommended be corrected.

Mr. Vermette: Absolutely.

[English]

Senator Joyal: My last question is on the Telecommunication Act, clause 30 of the bill.

We dealt with that in our first round of discussion, and you will remember that we asked if any litigation was pending, so that we would not be doing something that would hurt a case already in the court. I know we received a letter, but I think it should be on the record that we have an answer to this.

The Chairman: Is anyone prepared to answer if there are any cases pending before the courts?

Mr. Matthew Lynch, Parliamentary Relations Officer, Legislation and House Planning/Counsel, Privy Council Office: There are none that I am aware of, but I could contact the Department of Industry.

The Chairman: I would suggest that we have something from you that we can table and include in the record of the committee hearings before we proceed to clause-by-clause tomorrow morning.

Senator Joyal: That would satisfy my query. It is clear from our previous meetings that we should have that on our record because the question was raised, although I cannot remember by whom.

The Chairman: The letter I received dated October 24, 2001 reads as follows:

Subject: Miscellaneous Statute Law Amendment Act

Proposed amendment to subsection 73(4) of the *Telecommunications Act*

Dear Senator Milne:

Thank you for your letter of October 19, 2001.

Indeed, I can confirm that the CRTC has never been requested to consent to a prosecution under Part IV.1 of the *Telecommunications Act*, and that accordingly they have never consented to such prosecution, nor are there any pending requests before the CRTC to consent to such a prosecution. Part IV.1 has only been in force since March 31, 2000 (see SI/2000-22 published in the *Canada Gazette*, Part II Volume 134, Number 8 on April 12, 2000).

The source of my information within Industry Canada is Mr. Claude Beaudoin, Manager, Interconnection Planning and Coordination, Spectrum Engineering Branch. In addition, I enclose a letter from the CRTC confirming these facts.

Par votre réponse, on peut conclure que ceci est fait avec le consentement du Conseil du Trésor pour normaliser une situation que le Conseil du Trésor avait lui-même recommandé de corriger.

M. Vermette: Absolument.

[Traduction]

Le sénateur Joyal: Ma dernière question porte sur la Loi sur les télécommunications et l'article 30 du projet de loi.

Nous en avons parlé pendant la première série de questions, et vous vous souvenez sans doute que nous vous avons demandé si des causes étaient en instance, car nous ne voulions pas que nos discussions soient préjudiciables à ces causes, s'il y en a. Je sais que nous avons reçu une lettre à ce sujet, mais j'aimerais qu'une réponse à cette question figure au compte rendu.

La présidente: Quelqu'un peut-il nous dire s'il y a des causes en instance?

M. Matthew Lynch, agent des relations parlementaires, Législation et planification parlementaire/conseiller, Bureau du Conseil privé: Pas à ma connaissance, mais je pourrais poser la question au ministère de l'Industrie.

La présidente: J'espère que nous aurons reçu votre réponse d'ici demain afin que nous puissions l'inclure au compte rendu du comité avant l'étude article par article que nous ferons demain matin.

Le sénateur Joyal: Cela me satisferait. Nos discussions précédentes ont mis en lumière la nécessité d'avoir une réponse à cette question au compte rendu, même si je ne me souviens plus qui a soulevé cette question.

La présidente: La lettre que j'ai reçue est datée du 24 octobre 2001 et est la suivante:

Objet: Loi corrective

Modification proposée au paragraphe 73(4) de la Loi sur les télécommunications

Madame le sénateur,

Je vous remercie de votre lettre du 19 octobre 2001.

Je peux en effet vous confirmer qu'il n'a jamais été demandé au CRTC de consentir à une poursuite en vertu de la partie IV.1 de la Loi sur les télécommunications et qu'en conséquence, le CRTC n'a jamais consenti à cette poursuite et n'est pas non plus saisi d'une demande en ce sens. La partie IV.1 n'est entrée en vigueur que le 31 mars 2000 (voir SI/2000-22 publié dans la *Gazette du Canada*, partie II, volume 134, numéro 8, le 12 avril 2000).

Ces informations m'ont été communiquées par M. Claude Beaudoin, un gestionnaire, coordination et planification de l'interconnexion, Direction générale du génie du spectre, Industrie Canada. Vous trouverez également ci-jointe une lettre du CRTC confirmant ces renseignements.

It is signed by John Cunningham, Counsel, Commercial Law Division, Industry Canada Legal Services.

That is now on the record.

Senator Joyal: It is important to have that on the record because it was the main reason for retaining our consent when that proposal was put to us in our previous discussion.

The Chairman: That is right. I wrote them on October 19, 2001, and they replied October 24, 2001 and by then it had already proceeded.

The committee adjourned.

OTTAWA, Thursday, June 6, 2002

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-43, to amend certain acts and instruments and to repeal the Fisheries Prices Support Act, met this day at 10:48 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Lorna Milne (Chairman) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, is it agreed that we move to clause-by-clause consideration of the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Honourable senators, we can go through this bill clause-by-clause — the amendments to the different acts — or do it en masse, clauses 1 to 37 inclusive.

Hon. Senators: En masse.

The Chairman: Shall clauses 1 to 37 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall the schedule carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Is it agreed that this bill be adopted without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

La lettre est signée John Cunningham, conseiller, Division du droit commercial, Service juridique, Industrie Canada.

La lettre figure maintenant au compte rendu.

Le sénateur Joyal: Il est important que cela figure au compte rendu, car c'est surtout pour cette raison que nous avions accepté cette proposition lors de nos discussions précédentes.

La présidente: C'est exact. J'ai écrit aux intéressés le 19 octobre 2001, ils ont répondu le 24 octobre 2001 et, entre temps, les choses avaient déjà progressé.

La séance est levée.

OTTAWA, le jeudi 6 juin 2002

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-43, Loi modifiant certains textes législatifs et abrogeant la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche, se réunit aujourd'hui à 10 h 48 pour en faire l'examen.

Le sénateur Lorna Milne (présidente) occupe le fauteuil.

La présidente: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que nous passions à l'étude article par article du projet de loi?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

Le titre est-il reporté?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

Honorables sénateurs, nous pouvons examiner le projet de loi article par article — c'est-à-dire les propositions d'amendement aux diverses lois — ou procéder en bloc, de l'article 1 à 37 inclusivement.

Des voix: En bloc.

La présidente: Les articles 1 à 37 sont-ils adoptés?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

L'annexe est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

Êtes-vous d'accord pour que le projet de loi soit adopté sans amendement?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

Is it agreed that I report this bill at the next sitting of the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Carried.

Before we adjourn, I would like to ask committee members their opinions on covering our deliberations on Bill C-15B by television. This is a decision the chair of a committee can make. It has not been discussed at steering committee, but I would like to have agreement.

Senator Joyal: I know that the bill was recently introduced in the Senate, but do we have any idea of the number of witnesses we will hear?

The Chairman: We are hoping to conduct most of the deliberations on the bill next week if the bill comes to our committee in time. Perhaps we will have an extra meeting next Tuesday evening. Hopefully we will get through committee deliberations on the bill in the next week and a half.

Senator Joyal: That does not mean that we will have many witnesses.

The Chairman: We will have groups of witnesses. We have tried to group the witnesses so that our schedule will not be too onerous.

Is it agreed that the committee meetings in question will be televised?

Hon. Senators: Agreed.

The committee adjourned.

Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport du projet de loi à la prochaine séance du Sénat?

Des voix: D'accord.

La présidente: Adopté.

Avant que nous ajournions, je voudrais connaître l'opinion des membres du comité sur la couverture télévisée de nos délibérations sur le projet de loi C-15B. Il s'agit d'une décision qu'un président d'un comité est habilité à prendre. Cela n'a pas été discuté au comité directeur, mais j'aimerais avoir votre assentiment.

Le sénateur Joyal: Je sais que le projet de loi a récemment été présenté au Sénat, mais avez-vous une idée du nombre de témoins que nous entendrons?

La présidente: Nous espérons mener à bien la plus grande partie des travaux sur le projet de loi la semaine prochaine si notre comité en est saisi en temps opportun. Peut-être devrons-nous tenir une séance supplémentaire mardi soir prochain. J'espère que le comité pourra compléter ses délibérations sur le projet de loi d'ici une semaine et demie.

Le sénateur Joyal: Cela signifie qu'il n'y a pas un grand nombre de témoins.

La présidente: Nous accueillerons des groupes de témoins. Nous avons essayé de regrouper les témoins pour que notre horaire ne soit pas trop chargé.

Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour que les séances de comité en question soient télévisées?

Des voix: D'accord.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:

Communication Canada – Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*

Communication Canada – Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9

APPEARING:

The Honourable Don Boudria, P.C., M.P., Minister of State and
Leader of the Government in the House of Commons.

WITNESSES:

From the Privy Council Office:

Mr. Ron Wall, Director, Parliamentary Operations, Legislation and
House Planning/Counsel;

Mr. Matthew Lynch, Parliamentary Relations Officer, Legislation
and House Planning/Counsel.

From the Department of Justice:

Mr. Edgar Schmidt, Legislative Counsel, Legislation Section;

Mr. Luc Labelle, Legislative Counsel, Legislation Section.

From the Treasury Board Secretariat:

Ms Joan Arnold, Director, Pension Legislation Development.

From the Canadian Nuclear Safety Commission:

Mr. Denys Vermette, Vice-President, Corporate Services.

COMPARAÎT:

L'honorable Don Boudria, c.p., député, ministre d'État et leader du
gouvernement à la Chambre des communes.

TÉMOINS:

Du Bureau du Conseil privé:

M. Ron Wall, directeur des relations parlementaires, Législation et
planification parlementaire/conseiller;

M. Matthew Lynch, agent des relations parlementaires, Législation
et planification parlementaire/conseiller.

Du ministère de la Justice:

M. Edgar Schmidt, avocat législatif, Section de la législation;

M. Luc Labelle, avocat législatif, Section de la législation.

Du Secrétariat du Conseil du Trésor:

Mme Joan Arnold, directrice, Développement de la législation sur
les pensions.

De la Commission canadienne de sûreté nucléaire:

M. Denys Vermette, vice-président, Direction des services de
gestion.